Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Publié le
ID : 060-216004259-20200523-DEL062020-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORIENVAL

Séance du 23 mai 2020

N° 06/2020

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 15
Présents : 15
Absents :
Nombre de suffrages exprimés : 14

Date de convocation
18/05/2020

Date d'affichage
18/05/2020

L'an deux mil vingt, le 23 mai 2020 à 9h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune de Morienval , sous la présidence de M. LECHEVALIER Gilles, doyen de la commune de Morienval, dûment convoqués le 18 mai 2020.

Etaient présents :
M. BRIATTE Hubert ; M. RIGOLET Michel ; Mme RULENCE Dorothée ; M. RICHARD Emmanuel ; Mme SOLINAS Brigitte ; M. DE SOUSA Jean François ; Mme VILLEMAINE Véronique ; M. LECHEVALIER Gilles ; Mme CHARTIER Florence ; M.KOUAOVI Eric ; Mme GAMEIRO Lucie ; M. DELAHAYE Frédéric ; Mme DE WAELE Isabelle ; M. MOREAU Régis ; Mme FERRY Marie Charlotte
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et Procuration(s) : NEANT
Etai(ent) excusé(s) : NEANT
Etai(ent) non excusé(s) : NEANT

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance :** Mme FERRY Marie-Charlotte

OBJET

ELECTION DU MAIRE

La séance a été ouverte sous la présidence de **M BRIATTE Hubert**, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.
Mme **Mme FERRY Marie-Charlotte** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).
Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, **M. LECHEVALIER Gilles**, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Le conseil municipal a désigné à l'unanimité deux assesseurs : Mme VILLEMAINE Véronique et Mme FERRY Marie Charlotte
Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

Envoyé en préfecture le 27/05/2020
Reçu en préfecture le 27/05/2020
Publié le
ID : 060-216004259-20200523-DEL062020-DE

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) : 1
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Nombre de voix obtenus :
BRIATTE Hubert : 14

BRIATTE Hubert a été proclamé Maire, à la majorité absolue des suffrages, au 1er tour de scrutin et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi fait et délibéré le 23/05/2020, À Morienval
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,

Hubert BRIATTE

MAIRIE DE MORIENVAL (Oise)